

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SRP GROUPE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 4 761 871,68 euros
Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
524 055 613 RCS Bobigny

Avis préalable à l'assemblée

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Mixte le jeudi 25 juin 2026, à 10 heures, au 1 impasse du Pilier, 93210 La Plaine Saint-Denis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions ci-après.

Ordre du jour**À caractère ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
4. Renouvellement du mandat de Madame Laurence-Anne Parent, en qualité d'administratrice,
5. Renouvellement du mandat de Madame Rachel Marouani, en qualité d'administratrice,
6. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du conseil,
7. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce,
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Dayan, Président-Directeur Général de la Société,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président Directeur général au titre de l'exercice 2026,
11. Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026,

À caractère extraordinaire :

12. Mise en harmonie de l'article 4 des statuts avec les dispositions applicables,
13. Modification des paragraphes 1 et 3 de l'article 14 des statuts concernant les franchissements de seuils statutaires,
14. Modification du paragraphe 3 de l'article 15 des statuts concernant l'échelonnement des mandats,
15. Mise en harmonie du paragraphe 5 de l'article 15 des statuts avec les dispositions applicables,
16. Modification du paragraphe 2 de l'article 17 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration,
17. Modification du paragraphe 2 de l'article 17 des statuts afin de prévoir la faculté de prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs,
18. Mise en harmonie du paragraphe 2 de l'article 18 des statuts avec les dispositions applicables,
19. Mise en harmonie du paragraphe 2 de l'article 20 des statuts concernant les modalités de convocation des actionnaires,
20. Modification du paragraphe 3 de l'article 20 des statuts concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires,

À caractère ordinaire :

21. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions**À caractère ordinaire :**

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 5 656 427,68 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan,

le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, se soldant par une perte (part du groupe) de 30 936 257,42 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes et après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 décembre 2025 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de 5 656 427,68 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice intégralement au report à nouveau, qui est ramené d'un montant négatif de 144 223 013,81 euros à un montant négatif de 138 566 586,13 euros.

En conséquence, aucun dividende ne sera distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice clos au 31 décembre 2025, il n'a été distribué aucun dividende ni revenu.

Quatrième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Laurence-Anne Parent, en qualité d'administratrice). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Laurence-Anne Parent prend fin à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat en qualité d'administratrice, avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Laurence-Anne Parent a fait savoir par avance qu'elle accepterait ce mandat au cas où il le lui serait confié, qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de Madame Rachel Marouani, en qualité d'administratrice). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Rachel Marouani prend fin à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat en qualité d'administratrice, avec effet à l'issue de la présente assemblée, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Rachel Marouani a fait savoir par avance qu'elle accepterait ce mandat au cas où il le lui serait confié, qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Sixième résolution (Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil). – L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'Administration de 200 000 euros à 230 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Septième résolution (Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en application de l'article L.225-40 du Code de commerce sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, mentionnant l'absence de nouvelle convention réglementée, en prend acte purement et simplement.

Huitième résolution (Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9, I du Code de commerce). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé.

Neuvième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Dayan, Président-Directeur Général de la Société). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués

au titre du même exercice à Monsieur David Dayan à raison de son mandat de Président-Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport précité.

Dixième résolution (Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport susvisé.

Onzième résolution (Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026). – L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026, telle que présentée dans le rapport susvisé.

À caractère extraordinaire :

Douzième résolution (Mise en harmonie de l'article 4 des statuts avec les dispositions applicables). – L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie, l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce, concernant la possibilité pour le conseil de décider le déplacement du siège social sur le territoire français, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et, partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire. Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration dans le même département ou dans un département limitrophe, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.	Il peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire français par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire. Lors d'un transfert décidé par le Conseil d'administration celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence.

Treizième résolution (Modification des paragraphes 1 et 3 de l'article 14 des statuts concernant les franchiseements de seuils statutaires). – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier, comme suit les paragraphes 1 et 3 de l'article 14 des statuts afin de réduire de 3 à 1% du capital ou des droits de vote le seuil de déclaration des franchiseements de seuils statutaires, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
1 - Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchiseement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder : - directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, - seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, égale ou supérieure : - à 3 % du capital social ou des droits de vote, ou - au-delà de ce seuil, toute fraction supplémentaire de 3 % du capital social ou des droits de vote de la Société, y compris au-delà des seuils de déclaration légaux,	1 - Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les déclarations de franchiseement de seuils expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder : - directement ou indirectement par l'intermédiaire de sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, - seule ou de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, une fraction du capital ou des droits de vote, calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, égale ou supérieure : - à 1 % du capital social ou des droits de vote, ou - au-delà de ce seuil, toute fraction supplémentaire de 1 % du capital social ou des droits de vote de la Société, y compris au-delà des seuils de déclaration légaux,

<p>doit informer la Société du nombre total :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, - des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et - des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, <p>par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.</p> <p>Cette obligation d'information de la Société sera également applicable dans les cas visés au paragraphe VI bis de l'article L. 233-7 du Code de commerce, qui seront réputés applicables <i>mutatis mutandis</i> aux seuils visés au paragraphe 14.1 des présents statuts.</p> <p>(...)</p> <p>3 - Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.</p>	<p>doit informer la Société du nombre total :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, - des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et - des actions déjà émises que cette personne peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, <p>par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.</p> <p>Cette obligation d'information de la Société sera également applicable dans les cas visés au paragraphe VI bis de l'article L. 233-7 du Code de commerce, qui seront réputés applicables <i>mutatis mutandis</i> aux seuils visés au paragraphe 14.1 des présents statuts.</p> <p>(...)</p> <p>3 - Les sanctions prévues par la loi en cas d'inobservation de l'obligation de déclaration de franchissement des seuils légaux ne s'appliqueront aux seuils statutaires que sur demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins 1 % du capital ou des droits de vote de la Société.</p>
--	--

Quatorzième résolution (Modification du paragraphe 3 de l'article 15 des statuts concernant l'échelonnement des mandats). – L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide :

- de modifier comme suit le deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 15 des statuts afin de préciser la durée du mandat d'administrateur en cas d'échelonnement des mandats,
- de supprimer le troisième alinéa du paragraphe 3 de l'article 15 des statuts,

Ancienne version	Nouvelle version
<p>Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée inférieure à quatre (4) ans ou, selon le cas, réduire la durée des fonctions de l'un ou de plusieurs administrateurs, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.</p> <p>Le conseil d'administration sera renouvelé par roulement périodique chaque année.</p>	<p>Par exception, l'assemblée générale ordinaire peut nommer certains administrateurs pour une durée d'un an, deux ans, ou trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil d'administration.</p>

Quinzième résolution (Mise en harmonie du paragraphe 5 de l'article 15 des statuts avec les dispositions applicables). – L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie le premier alinéa du paragraphe 5 de l'article 15 des statuts afin de remplacer le terme « jetons de présence » par le terme « rémunération » conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
<p>L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.</p>	<p>L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, à titre rémunération, une somme fixe annuelle, dont le montant est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.</p>

Seizième résolution (Modification du paragraphe 2 de l'article 17 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration). – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

- De modifier comme suit le cinquième alinéa du paragraphe 2 de l'article 17 des statuts au regard des dispositions de l'article L.22-10-3-1 du Code de commerce, créé par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration :

Ancienne version	Nouvelle version
Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.	Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par un moyen de télécommunication conformément aux dispositions légales et réglementaires. Le règlement intérieur peut prévoir que certaines décisions ne peuvent pas être prises lors d'une réunion tenue dans ces conditions.

Dix-septième résolution (Modification du paragraphe 2 de l'article 17 des statuts afin de prévoir la faculté de prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs). – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide d'ajouter à la suite du sixième alinéa du paragraphe 2 de l'article 17 des statuts l'alinéa suivant afin de prévoir la faculté pour le conseil de prendre des décisions par consultation écrite de ses membres, le reste de l'article demeurant inchangé :

« A l'initiative du Président du Conseil, le Conseil d'administration peut également prendre des décisions par consultation écrite de ses membres. Dans ce cas, les administrateurs sont appelés, à la demande du Président du Conseil, à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées et ce, dans les 3 jours ouvrés suivant l'envoi de celle-ci. Tout administrateur dispose de 2 jours ouvrés à compter de cet envoi pour s'opposer au recours à la consultation écrite. En cas d'opposition, le Président en informe sans délai les autres administrateurs et convoque un Conseil d'administration. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du Conseil, à la consultation écrite dans le délai susvisé et conformément aux modalités prévues dans la demande, les administrateurs seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs a participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des administrateurs participant à cette consultation.

Le Président du Conseil est réputé présider la consultation écrite et a donc voix prépondérante en cas de partage des voix. Le règlement intérieur précise les autres modalités de la consultation écrite non définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou par les présents statuts. »

Dix-huitième résolution (Mise en harmonie du paragraphe 2 de l'article 18 des statuts avec les dispositions applicables). – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en harmonie, l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 18 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce en supprimant ledit alinéa, le reste de l'article demeurant inchangé.

Dix-neuvième résolution (Mise en harmonie du paragraphe 2 de l'article 20 des statuts concernant les modalités de convocation des actionnaires). – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de mettre en harmonie, comme suit le premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 20 des statuts avec les dispositions de l'article, R.225-68 du Code de commerce, concernant la faculté de convoquer les actionnaires nominatifs par voie électronique :

Ancienne version	Nouvelle version
L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et lettres de convocation ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.	L'ordre du jour de l'assemblée figure sur les avis et les convocations ; il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Vingtième résolution (Modification du paragraphe 3 de l'article 20 des statuts concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires). – L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit le troisième alinéa du paragraphe 3 de l'article 20 des statuts s'agissant de la participation à l'assemblée par un moyen de télécommunication, conformément aux dispositions de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024, le reste de l'article demeurant inchangé :

Ancienne version	Nouvelle version
Sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion ou dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.	Sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de convocation de recourir à de tels moyens de télécommunications, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de télécommunication, permettant leur identification dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

À caractère ordinaire :

Vingt-et-unième résolution (Pouvoirs pour les formalités). – L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

A) Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire à savoir Uptevia Service Assemblées 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex (« Uptevia »), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

- Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte le 18 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée Générale;
- Pour les actionnaires au porteur, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires bancaires ou financiers habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, qui doit être mise en annexe :
 - (1) du formulaire de vote à distance ;
 - (2) de la procuration de vote ; ou
 - (3) de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si le transfert de propriété intervient avant le 18 juin 2026 à zéro heure, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation du cédant seront invalidés à hauteur du nombre d'actions cédées et le vote correspondant à ces actions ne sera pas pris en compte. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. En revanche, si le transfert de propriété intervient après cette date, le vote exprimé du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant, nonobstant toute convention contraire.

B) Modes de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée peuvent :

- Assister personnellement et physiquement à l'Assemblée,
- Voter par correspondance,
- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce ou adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au Président).

1. Participation à l'Assemblée Générale

Les Actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou électronique de la façon suivante :

1.1. Demande de carte d'admission par voie postale

- **Pour l'actionnaire au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à Uptevia Service Assemblées 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
- **Pour l'Actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

1.2. Demande de carte d'admission par voie électronique

Les Actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée Générale peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

- **Pour l'Actionnaire au nominatif :**
 - **Pour les actionnaires au nominatif pur :** ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.
 - **Pour les actionnaires au nominatif administré :** ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- **Pour l'Actionnaire au porteur :** il appartient à l'Actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme sécurisée VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les Actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne. Si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'Actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SRP Groupe et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Vote par correspondance ou par procuration

2.1. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les Actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, ou à toute autre personne habilitée pourront :

- **Pour l'Actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia Service Assemblées 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.
- **Pour l'Actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur :** demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Le dit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et retournée à l'intermédiaire qui l'adressera à : Uptevia Service Assemblées 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Par ailleurs, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera disponible sur le site Internet de la Société, <https://showroompriviegroupe.com> (rubrique « Investisseurs », onglet « Assemblées Générales »), au plus tard le 4 juin 2026. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard le troisième jour précédant la date de l'assemblée.

En aucun cas les formulaires de vote ne doivent être retournés directement à la Société par voie postale.

2.2. Vote ou procuration par voie électronique

Les Actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour l'Actionnaire au nominatif :**
 - **Pour les actionnaires au nominatif pur :** ils pourront accéder au site de vote via leur Espace Actionnaire à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Les actionnaires au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
 - **Pour les actionnaires au nominatif administré :** ils pourront accéder au site de vote via le site VoteAG <https://www.voteag.com/>. Les actionnaires au nominatif administré devront se connecter à VoteAG avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- **Pour l'Actionnaire au porteur :** il appartient à l'Actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières. Seuls les Actionnaires au porteur dont

l'établissement teneur de compte a adhéré au service VOTACCESS pourront voter en ligne ou désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

- Si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'Actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions SRP Groupe et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'Actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

L'Actionnaire devra envoyer un courrier électronique à l'adresse : ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courrier électronique devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les noms, prénoms et si possible l'adresse du mandataire.

L'Actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia Service Assemblées 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par le service Assemblées Générales de Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 24 juin 2026, à 15h (heure de Paris).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée. Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Tout Actionnaire, titulaire d'actions inscrites en compte titres nominatifs ou au porteur, ayant décidé d'exprimer son vote à distance, envoyé une procuration ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, ne peut plus choisir, un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

La plateforme sécurisée VOTACCESS sera ouverte à compter du mercredi 3 juin 2026 et ce jusqu'au mercredi 24 juin 2026 à 15h. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il vous est recommandé de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

C) Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Un ou plusieurs actionnaires ou associations d'actionnaires remplissant les conditions requises par les dispositions légales et réglementaires applicables peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolutions doivent parvenir à la Société, au siège social (« SRP Groupe – Points à l'ordre du jour ou Projets de résolutions pour l'Assemblée Générale », SRP Groupe, 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France), par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par voie électronique à l'adresse suivante : investor.relations@showroomprive.net au plus tard le dimanche 31 mai 2026 (article R. 225-73, II du Code de commerce).

La demande doit être accompagnée :

- des points à inscrire à l'ordre du jour ainsi que de leur motivation ; ou
- du texte des projets de résolutions, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs et, le cas échéant, des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce ; et
- d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des points à l'ordre du jour ou des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 18 juin 2026 à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolutions, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés dès réception sur le site Internet de la Société, www.showroomprivegroup.com (rubrique « Investisseurs », onglet « Assemblées Générales »), conformément à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce.

D) Questions écrites

A compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 19 juin 2026, tout actionnaire pourra adresser des questions écrites au Président du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Les questions doivent être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à : SRP Groupe, Président du Conseil d'administration, « Questions écrites pour l'Assemblée Générale », 1, rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, France, ou par voie électronique à l'adresse suivante : investor.relations@showroomprive.net. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société, www.showroomprivegroup.com (rubrique « Investisseurs », onglet « Assemblées Générales »).

E) Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale, conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires à l'adresse suivante : 1, Impasse du Pilier, 93210 La Plaine Saint-Denis, France.

Par ailleurs, les documents destinés à être présentés à l'Assemblée Générale ainsi que les autres informations et documents prévus par les articles R. 22-10-23, R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront disponibles sur le site Internet de la Société, <https://showroomprivegroup.com> (rubrique « Investisseurs », onglet « Assemblées Générales »), au plus tard le 4 juin 2026.

Dans la mesure où les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société et conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, il ne sera pas donné suite aux demandes d'envoi de documents qui pourraient être adressées à la société.

F) Retransmission de l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-38-1 et R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct, dont les modalités seront précisées dans l'avis de convocation. Un enregistrement pourra être consulté sur le site internet de la Société au plus tard sept jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

Le Conseil d'administration.